

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23/06/2023 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 23
Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 07/06/2023
L'affichage de la convocation a été effectué le : 07/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de juin à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAU Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. DE MINAC Daniel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JOBIN Emmanuel, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MICHAUD Jacky, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. ROUYER Denis, Mme SUBRA Chantal.

Suppléants présents :

Mme VERNON Christine.

Absents :

M. BELLU Alain, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. CHATELIER Jean-Michel (pouvoir à M. BARREAU Sylvain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BASSAGUET Bruno), M. JAULIN Jacques (pouvoir à M. BURNET Alain), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINAC Daniel).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : approbation du procès-verbal de la séance du 30/03/2023

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Président demande au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 30/03/2023.

Après délibération le Comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du 30/03/2023.

Le Président,
Alain BURNET
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,
Micheline BERNARD



Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 26/06/2023

Sous le n° : 017-200086031-20230623-n°2606202301-DE

Mis en ligne le :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.